

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Olivier LE BRAS, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Ronan PRUD'HOMME, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Marc MADEC, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Emilie MESSAGER, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Sophie GALLOUEDEC, Jocelyne PROUFF, Nicolas LOZAC'H, Erwan PIERRE, Jean-Pierre MAZE.

Absents excusés : Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Monique KERMARC), Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H, Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Thierry BOURGOIN, Marie-Aude LE BORGNE, Yves ROLLAND, Frédérique STEPHAN, Mickaël DOSSAL, Jean-Pierre CHEVER.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 24 Votants : 26 Quorum : 17

Josselin BOIREAU a été élu secrétaire de séance.

- Selon l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal, Mme le Maire désigne Mme Florence CHARLOU comme secrétaire de séance. Celle-ci refuse en soulignant qu'elle ne fera pas de compte-rendu, ne jugeant pas utiles les comptes-rendus des élus, en tant que secrétaire de séance.
- M. Josselin BOIREAU est désigné comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de Mme Armelle CAROFF-BLOC'H

OBJET : PRESENTATION PAR LA SAFI DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE) 2017 POUR LA ZAC DE PENN AR PARK ET APPROBATION DU CRAC, CODE CM181101

M. Gaël HUMEAU de la SAFI présente à l'assemblée le CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2017 pour la ZAC de Penn Ar Park, à travers un diaporama retraçant l'évolution des différentes tranches de la ZAC depuis sa création. En 2017, le montant des dépenses a été de 1 900 386 € HT pour un montant de 1 424 825 € HT de recettes. La participation de la commune reste inchangée à savoir une participation globale de 746 042 € HT pour l'ensemble de l'opération.

EN 2018, le bilan fait apparaître la totale commercialisation des tranches 1 et 2, l'essentiel de la tranche 3 avec un lot restant à prendre et 2 lots bénéficiant de promesses de vente, 8 lots sur 13 étant réservés sur la tranche 4. Les travaux d'aménagement des abords de l'école ont également été réalisés : voie, parking, chemins doux... Le devenir du terrain identifié « îlot gendarmerie » et des lots situés près de l'école sera à étudier.

M. HUMEAU a conclu cette présentation, mettant en avant le très bon déroulement de l'opération avec une très bonne commercialisation, sans imprévus.

Tout en mettant en avant la bonne articulation de la ZAC dans le cadre du PLUi, Mme Le Maire indique que la zone d'habitat répond à un besoin et attire une nouvelle population, la commune se trouvant également à proximité de la voie express. De plus, la coulée verte joue bien son rôle et présente une zone d'habitat attractive, près des services présents sur la collectivité.

La délibération réglementaire est ainsi rédigée :

La commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé par délibération du 9 avril 2009 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du lundi 13 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009.

Le dossier administratif de création de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) a été approuvé en date du 23 juillet 2009.

En application des Articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil municipal avec une date d'effet au 20 mai 2010.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2017 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant de la participation communale est inchangé.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 (CRAC),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 28 avril 2010 et notifiée le 20 mai 2010,

Vu l'avenant n° 1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023

APPROUVE, à l'unanimité, le CRAC 2017.

-
- Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 rédigé par M. Jean-Pierre CHEVER, par M. Ronan PRUD'HOMME.
 - A l'issue de cette lecture, M. Hervé DERRIEN précise que les travaux à Sainte Brigitte ne sont pas tout à fait achevés, des finitions dans le chœur restant à faire.
 - Mme le Maire indique que le Compte-rendu sera rectifié.

Arrivée en cours de séance de M. Mickaël DOSSAL.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX « HEOL », CODE CM181102

Mme le Maire accueille M. Gaetan LE BRETON, chargé de mission à l'agence d'HEOL et présente brièvement la convention liant la commune à HEOL depuis 2008.

Par un diaporama, M. LE BRETON a mis en avant le fonctionnement d'HEOL, agence locale de l'énergie du Pays de MORLAIX. Plusieurs collectivités de Morlaix Communauté y adhèrent ainsi que des communes de la communauté de communes du pays de Landivisiau et depuis peu, des communes du Haut Pays Léonard. Le service d'HEOL est porté par l'ADEME et a pour mission générale d'améliorer l'efficacité énergétique.

Après avoir présenté le montant de la cotisation annuelle, basée sur un montant par habitant abondée par une participation de Morlaix Communauté, M. LE BRETON précise qu'HEOL a seulement augmenté la cotisation annuelle de 1 %, dans le but d'apporter un soutien optimal aux collectivités.

M. LE BRETON a ensuite fait un focus sur la collectivité. HEOL analyse les factures d'énergie depuis 2001, celles-ci représentent environ une dépense de 89 000 €/an, soit 30 €/habitant et une consommation annuelle de 300 kwh/habitant, chiffre situé dans la moyenne des collectivités de même strate.

Au cours de ces dernières années, ce depuis 2007, la consommation d'énergie des bâtiments a baissé de 12 % et le parc d'éclairage public ayant été amélioré (gestion des horaires d'allumage et remplacement des ampoules par des leds...) a permis de réduire cette consommation d'environ 60 %.

Par ailleurs, M. LE BRETON rappelle la poursuite du partenariat d'HEOL avec les collectivités par le biais de plans d'actions et des PPI, d'accompagnement de projets, la poursuite des relevés en amont et aval des projets, la participation à des commission des bâtiments et travaux.

De plus, il conclut cette présentation en indiquant que la loi énergétique prévoit une économie de 15 % de l'énergie d'ici 2030 et de 47 % d'ici 2050.

Mme le Maire constate que des progrès ont été faits mais que beaucoup restent à faire, notamment pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments. Elle souhaite une poursuite du travail à mener dans la régulation de l'éclairage public.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER met en exergue l'accompagnement très actif d'HEOL pour le projet du bâtiment de l'école ainsi que pour le montage du dossier de subvention auprès de l'ADEME.

M. Pierre-Antoine DEAL demande si le diaporama sera diffusé à l'ensemble du Conseil. Mme le Maire répond que ce diaporama sera joint à la prochaine convocation du CM avec le CR de séance.

La délibération d'adhésion est ainsi rédigée :

Par délibération du 27 février 2008, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association HEOL, Agence Locale de l'énergie du pays de Morlaix, et la signature d'une convention pour bénéficier de ses services de "conseils en énergie partagée". Cette convention a été reconduite en 2012 puis en 2015 pour une durée de trois années.

Un avenant du 2 mars 2016 avait également acté la création de la commune nouvelle et la prise en compte de sa population

Celle-ci arrivant à son échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans. Le coût de la prestation est toujours basé sur un coût net par habitant et par an (population INSEE), réduit de la participation de Morlaix Communauté. Pour 2018, il s'établit à 0.77 €, en 2019 à 0.79 € et en 2020, il sera de 0.80 €.

Par ailleurs, Mme le Maire propose de désigner M. Olivier LE BRAS, comme élu « responsable énergie ». Deux membres du personnel seront également désignés : Mme BERTHOU Béatrice, sur le plan administratif et M. GOURMELON Ronan, sur le plan technique.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec HEOL selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec HEOL et désigne M. Olivier LE BRAS comme élu « responsable énergie » et les agents cités.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA DESTRUCTION DES BATIMENTS – ANCIENNE DISCOTHEQUE « LIT D'EAU », CODE CM181103

Mme le Maire rappelle qu'en dépit de difficultés et de longues démarches complexes liées à des créances de particuliers qu'il a fallu convaincre d'abandonner, la commune a acquis en 2018, à l'euro symbolique, des bâtiments et parcelles dédiés à l'ancienne discothèque le « lit d'eau ». Ainsi, suite à cette acquisition et dans le cadre de l'opération de revitalisation du second pôle urbain de la commune nouvelle, le Conseil Municipal souhaite la destruction des bâtiments situés à l'entrée sud de la commune.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Trois entreprises ont présenté une offre.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Entreprise CRENN TP SAINT-MARTIN DES CHAMPS</i>	<i>Travaux de démolition du « lit d'eau »</i>	<i>49 750,00 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Selon le cahier des charges, les pierres seront récupérées par les services techniques pour des aménagements, tels que ceux de la rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE – SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE – EXERCICE 2017, CODE CM181104A

Après avoir indiqué que le dossier complet du rapport annuel 2017 sur l'eau du syndicat des eaux et de l'assainissement de la Penzé est consultable en mairie, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments du rapport.

Bien que Morlaix Communauté soit détentrice de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2017, le syndicat demeure, car il est composé de communes se trouvant sur le territoire de deux EPCI : Morlaix Co et la communauté de communes du pays de Landivisiau, n'ayant pas pris, à ce jour, la compétence. Au 1^{er} janvier 2020, la loi Notre obligera ce transfert vers un EPCI, souligne M. POULIQUEN. M. Le Président de MORLAIX Communauté a adressé un courrier au syndicat précisant sa volonté de prendre en compte les syndicats d'eau et d'assainissement du territoire, le dossier sera à suivre de près, mentionne M. POULIQUEN.

Mme le Maire estime que l'ensemble du territoire du syndicat sera à prendre dans sa globalité même le territoire ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération, quitte à établir des conventions pour le transfert de l'intégralité des installations.

La population desservie est de 5065 habitants, l'eau est distribuée à 2 456 abonnés dont 1284 au sein de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec, représentant ainsi 11,7 abonnés au kilomètre (210 kilomètres de réseau en linéaire). Le rendement du réseau est de 77,5 %.

Les importations au SIEA de la Penzé – Production représentent 358 751 m3.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité, conforme aux paramètres de l'agence de l'eau. Les analyses sont consultables au syndicat et dans les mairies concernées.

L'installation de compteurs de sectorisation a permis une plus grande efficacité dans la recherche de fuites.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique du syndicat de la Penzé consommant 120 m3 payera 267,54 € (sur la base du tarif TTC du 1^{er} janvier 2018), soit en moyenne 2,23 €/m3.

Les travaux menés en 2018 concernent des renouvellements de réseaux notamment dans la cité Bel Air et dans le secteur près de l'usine Glon.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

M. POULIQUEN a rappelé que l'année 2018 est une année sèche, en terme de débit des cours d'eau. Les récentes pluies de septembre et d'octobre ont permis une remontée du débit mais à ce jour, il n'y a pas eu de descente jusqu'au débit réservé.

M. Nicolas LOZAC'H constate la diminution du niveau d'eau de la Penzé et met en cause le travail de l'APPMA qui n'est pas toujours soigné avec notamment des abattages d'arbre trop importants provoquant ainsi une accélération du cours d'eau. Il souhaite qu'une sensibilisation soit faite auprès des associations de pêche afin de préserver les cours d'eau.

M. Stéphane LOZDOWSKI connaît bien ces sujets, en raison de sa présidence du Syndicat du Haut Léon, et fait remarquer que des travaux d'aménagement sont régulièrement menés pour réduire le débit des rivières. Ainsi, tous les cours d'eau se trouvant sur le territoire du syndicat du Haut Léon sont surveillés de la source à l'exutoire, en tenant compte des contraintes budgétaires.

M. Josselin BOIREAU signale que l'eau n'est pas encore revenue dans le lavoir de la rue de la Gare. Mme le Maire explique ceci en raison de travaux à proximité du lavoir.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE – EXERCICE 2017, CODE CM181104B

Après avoir indiqué que le dossier complet du rapport annuel 2017 sur l'assainissement du syndicat des eaux et de l'assainissement de la Penzé est consultable en mairie, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments du rapport.

La population desservie est de 3418 habitants au sein de la commune de Guiclan et de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec.

Le groupe Suez a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Les principaux investissements sont les extensions ou renouvellement de réseaux pour notamment des lotissements dans les deux communes, notamment la cité Bel Air à Saint-Thégonnec.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1410 habitations ou immeubles dont 913 abonnés de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec et 497 abonnés de Guiclan, concluant ainsi à une population plus urbanisée sur le territoire de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec. Le réseau comptabilise 33,35 kms, soit 47,8 abonnés par kilomètre.

Les eaux usées sont traitées par la STEP de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner capable de traiter la pollution de 4500 équivalents habitants, le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière de la Penzé. La station est utilisée, actuellement, à hauteur des 2/3 de sa capacité.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 286,36 € (sur la base du tarif TTC du 1^{er} janvier 2018), soit en moyenne 2,39 €/m3.

Le montant de la participation à l'assainissement collectif pour une maison neuve est de 1795,60 €.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2017 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRES FUNERAIRES, CODE CM181105

Dans le cadre de la Délégation de service public, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique de l'ensemble crématorium et chambres funéraires.

L'exploitation représente quatre emplois, le nombre moyen de crémation par mois est de 62 (55 en 2016, 50 en 2015) et le nombre moyen de séjour en chambre funéraire est de 6 (4 en 2016) par mois, soit 740 crémations (660 en 2016, 595 en 2015) et 69 séjours en chambre funéraire en 2017 (48 en 2016).

Mme le Maire précise que la crémation est un choix des familles en constante augmentation, lors des décès avec également une augmentation du choix de dispersion des cendres des défunts.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

OBJET : AVENANT à la DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DU CREMATORIUM RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES PRIX, CODE CM181106

Mme le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'une chambre funéraire et d'un crématorium sur la Commune de Saint-Thégonnec sous forme d'un contrat de concession et autorisé M. Yvon ABIVEN, Maire en 2007, à signer ce contrat de délégation de service public et à le faire réaliser suivant les clauses et conditions arrêtées.

Vu les précédents avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, et notamment son article 6, portant substitution des contrats conclus par la commune fondatrice de SAINT-THEGONNEC à la commune nouvelle ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Le délégataire, Pôle Funéraire de Bretagne Ouest a sollicité la prise en compte des modifications suivantes au contrat de délégation :

*modifier la formule de révision des tarifs en la modification des changements de série des indices de référence :

- Indice des prix à la production-Electricité, gaz, vapeur et air conditionné, identifiant actuel n° 165 21 25 : indice des prix à la production- Electricité, gaz, vapeur et air conditionné, nouvel identifiant n° 10 534 835.

- Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité – activités scientifiques et techniques – services administratifs et de soutien, identifiant actuel n° 156 73 95 maintenu.

- Indice des salaires mensuels de base – Ensemble des secteurs non agricoles, identifiant actuel n° 156 74 53 maintenu.

Les mois de référence identifiés restent identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la passation de cet avenant n° 8 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION, CODE CM181107

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à une association :

Les Trotteurs de la PENZE	500,00 €
	500,00 €

En effet, lors du grand pardon de Saint-Thégonnec, qui s'est tenu en septembre dernier, l'association des Trotteurs de la Penzé a offert une animation aux enfants de la commune, en leur offrant des tickets d'entrée pour les manèges de la fête foraine.

La commune souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention couvrant une partie des frais, soit un montant de 500 €.

Les conseillers municipaux, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote (M. Hervé DERRIEN et Mme Sophie GALLOUEDEC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT « BOUGES », CODE CM181108

Mme le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la commune d'acquérir une parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 726 d'une surface de 10 a 20 ca, située au lieu-dit « Bouges » où se trouve un kandi que la commune souhaiterait restaurer, par le biais de bénévoles.

Cette parcelle appartient à Mme MOAL Agnès qui a donné son accord pour céder gratuitement cette parcelle à la commune. Mme le Maire propose d'accepter cette cession gratuite et de prendre en charge les frais de notaire.

M. Hervé DERRIEN explique que ce dossier est en cours depuis environ trois années et a nécessité un travail de recherches conséquent pour retrouver l'origine de la propriété. En effet, l'étude notariale chargée du dossier considérait que cette parcelle était un viller, appartenant à l'ensemble des habitants du village.

Mais, les recherches ont fini par aboutir à retrouver la propriétaire et obtenir ainsi l'accord de cession gratuite de la parcelle à la commune par Mme MOAL, souligne M. DERRIEN en précisant que le kandi qui s'y trouve mérite d'être restauré et ravalorisé dans le cadre du patrimoine de la commune : il a conservé une auge et une fontaine à l'arrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle selon les conditions proposées et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour faire avancer le dossier.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP), CODE CM181109

Mme le Maire rappelle que lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal avait délibéré sur le montant des redevances d'occupation du domaine public par le gaz. Or Un courrier de GRDF est parvenu ensuite en mairie faisant part d'une erreur de leur part dans la formule de la ROPDP.

L'assemblée est donc invitée à redélibérer, la délibération est ainsi rédigée :

Mme le Maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le montant de la RODP est de 628 € et le montant de la ROPDP est de 117 €, soit un montant global de 745 € en 2018 (pour un montant de 807 € en 2017). **Cette délibération remplace et annule la délibération n° 180902 du 27 septembre 2018, en raison d'anomalie dans la base de données de GRDF ayant entraîné un calcul erroné dans la formule de la ROPDP.**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

10 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- 7 octobre : très bon déroulement du repas des anciens à la salle des fêtes de Saint-Thégonnec dans une excellente ambiance, repas copieux avec environ 150 participants
- Automnales : 40 exposants ont présenté leurs œuvres aux 400 visiteurs, ayant permis de recueillir un don de 640 € au profit du CCAS. Mme le Maire remercie l'équipe de M. Roland PAINCHAUD, instigateur des automnales et le CCAS
- Mise en place d'ateliers vitalité pour les 55 ans et plus par une association de santé et de prévention sur la base d'un cycle de six séances, afin de permettre l'amélioration de la qualité de la vie et préserver ainsi le capital santé
- 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre : collecte nationale de la banque alimentaire
- 20 novembre au parc des expos de Langolvas, forum « bien vieillir, tout un programme »
- 26 novembre : réunion du CCAS
- 11 décembre : goûter de Noël des personnes de plus de 65 ans à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec. Un service de transport sera mis en place.
- Préprogrammation logements sociaux pour 2019 : Finistère Habitat prévoit 2 logements à Loc-Eguiner et 5 à Saint-Thégonnec

Commission enfance, jeunesse:

- Réussite de l'inauguration de l'école le 20 octobre, avec une météo agréable, remerciements à la commission enfance pour l'aide apportée pour cette inauguration
- Suite à la réflexion de la commission sur le thème « conflits entre enfants », deux conférences sont proposées les 13 et 27 novembre sur les thèmes « être parent d'un enfant » et « être parent d'un ado ».

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Prévoyance collective des agents : la commune a rejoint le contrat groupe proposé par le CDG29. Le groupe SOFAXIS-CNP, retenu par le CDG, a présenté le contrat aux agents de la commune, dans le cadre d'une réunion d'informations
- Inventaire du matériel communal en cours, présenté aux associations, afin de mieux définir les conditions de réservation et d'utilisation de ce matériel
- Programme des manifestations de l'année : légère diminution des manifestations. Les associations de l'école et le club de football sont les principaux organisateurs de manifestations
- Restauration scolaire : les travaux de construction de la salle de restauration du collège avancent bien, les collégiens pourront y déjeuner à la fin du premier semestre 2019. Mme le Maire et M. LOZDOWSKI mentionnent qu'ils travaillent en étroite collaboration avec M. Thierry LAVAREC, Directeur de l'enseignement secondaire catholique au sein du pays de Morlaix. Celui-ci s'est rendu au restaurant scolaire durant la pause déjeuner et a constaté de délai très court de restauration des collégiens, avec un temps de repas de 20-25 minutes. De plus, le collège souhaite, dans un projet pédagogique, mettre en place un temps de lecture en début d'après-midi et doit donc gagner quelques minutes pour l'optimisation de ce temps de lecture. De plus, M. Yannick OLLIVIER, responsable du pôle enfance-restauration scolaire, contribue à conseiller le collège dans le choix de ses équipements, que la commune sera amené à accompagner, par le biais d'une délibération en début d'année, avec une mise à disposition de matériel, la commune n'étant pas détentrice de la compétence liée au fonctionnement d'un collège.

Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture :

- Visite de l'exposition sur le PLUi-H en préambule à une réunion des trois commissions
- Travail de ces mêmes commissions sur les cartes actant les zonages
- Ateliers au sein de Morlaix Communauté : finaliser les zonages avec explications adéquates
- Prochaine étape le 21 novembre avec les trois commissions : OAP

Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle:

- Salle d'expo dans la maison PICHON : appel à candidatures pour une maîtrise d'œuvre, lancé
- Local dentiste : estimation des travaux en cours en lien avec la dentiste
- Commerce : réunion prévue le 9 novembre afin de finaliser le préprogramme préparé par FIA
- Eglise de Saint-Thégonnec : contrôle d'une fissure ayant permis de constater une stabilisation de celle-ci

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication :

- Succès du spectacle dans le cadre de la charrette aux merveilles avec 160 participants
- Rédaction du bulletin de décembre en cours

Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel:

- Début du service civique d'Astrid LE TALLEC
- Commémoration du 11 novembre, avec le centenaire de la fin de la guerre de la première guerre mondiale : à 9 h 45 à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et à 10 h 30 à Saint-Thégonnec. Mme le Maire demande à l'ensemble des élus de relayer l'invitation à toute la population pour prendre part à ces commémorations : nous avons tous un devoir de mémoire face à ces conflits meurtriers ayant laissé des traces dans toutes les familles, souligne-t-elle. Cette commémoration permettra également de valoriser le tableau, restauré en 2018, en mémoire des morts de 1914-1918 de Saint-Thégonnec, par village.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente Consorts GUYON - Bien situé 68, rue de la Gare
- Vente Société URBATER - Bien situé lot n° 12 Bon Repos
- Vente Consorts LE SANN - Bien situé 12 rue de Chapellendy et Avenue de Ker Izella

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association « Les Amis de Sainte-Brigitte » pour la subvention accordée
- Remerciements de l'association « Secours Catholique » pour la subvention accordée
- Suite favorable de la motion adoptée dans le cadre du financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Intervention prévue de l'office National des Forêts pour le compte de la société GRT Gaz dans le cadre de travaux d'entretien des emprises des conduites de gaz enterrées.
- Présentation de Mme Wendy COAT, en remplacement de Mme VASCO BRAEM, actuellement en congé de maladie

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préparation barrières – rue de la Gare	ANTI CORROSION DU LEON - PLOUEDERN	3 600,00 € HT
Achat illumination Noël – Eglise de LEST	BOUYGUES - BREST	1 250,00 € HT
Achat table de triage des déchets – restaurant scolaire	BONNET THIRODE – ST BRIEUC	1 622,52 € HT

INTERVENTIONS DIVERSES

- Mme Monique KERMARC interroge sur l'avancée du dossier d'installation de médecin. Mme le Maire indique que l'ARS n'a pas finalisé l'arrêté d'installation, à ce jour. La fondation ILDYS a visité les locaux du pôle médical et a fait le choix des bureaux, tant pour le médecin que pour le secrétariat car les professionnels de santé n'ont pas souhaité un secrétariat commun dans le hall du pôle médical. Mme le Maire espère une installation du médecin dans le courant du mois de novembre. Simultanément à cette démarche, se poursuit le cheminement du dossier de centre autonome avec l'installation de deux médecins salariés à temps complet. Mme le Maire souligne avant tout le souhait de la commune d'apporter un service à la population et évoque le portage de salariat de médecin, préconisé et inscrit dans la nouvelle loi de santé.

- Mme Joselyne PROUFF dénonce la pose d'un panneau non réglementaire par des riverains au lieu-dit « Quilliou » sur le territoire de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, suite à un animal tué sur la route par un véhicule. Mme le Maire précise que les vérifications d'usage quant à ce panneau seront faites et si nécessaire, il sera retiré.

- Mme Monique KERMARC demande des précisions sur les travaux d'aménagement de la rue de la Gare. Mme Le Maire répond que la commune est en attente de réponse de la demande de subvention au titre des amendes de police. L'ABF a donné un avis favorable à cet aménagement, le 5 novembre dernier. Les services techniques poursuivent leur travail de confection des barrières.

Clôture de la séance à 22 h 35.

Affiché le 13 novembre 2018.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	